

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n°12-2021**

|               |            |
|---------------|------------|
| Total membres | 23         |
| En exercice   | 23         |
| Convocation   | 20/01/2021 |
| Présents      | 19         |
| Absents       | 1          |
| Procuration   | 3          |
| Votants       | 22         |

Par suite d'une convocation en date du vingt janvier deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier, à MIREPOIX (ARIEGE) le **vingt-cinq janvier deux mille vingt et un à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, ZAROIL Mimoun, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent

Procuration : MARROT Catherine à DILLON Valérie, ANDRIEU Christelle à ROUGÉ Pierre, PEISER Jean Luc à CAUX Xavier

Absents : FOURCAUD Éric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Remboursement des frais consécutifs à la mise en fourrière d'un véhicule**

Lors de la mise en fourrière d'un véhicule consécutive au non-respect de l'article 417-10 et suivants du code de la route, la mairie s'acquitte auprès du prestataire : des frais d'enlèvement, de gardiennage correspondants, d'expertise ou de destruction du véhicule.

Désormais, le remboursement de ces coûts pourra être systématiquement demandé par l'émission d'un titre de recette, au propriétaire du véhicule concerné, identifié grâce au SIV (Service d'Immatriculation des Véhicules).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le remboursement des frais consécutifs à la mise en fourrière d'un véhicule ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-009-210901948-20210125-1202021-DE